

Décision n°2025-120

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

Délivrance d'une concession dans les cimetières communaux
Rectification

Le Maire de Francheville,

VU les articles L2223-13 à L2223-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur la délivrance, les renouvellements et les reprises des concessions ;**VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8^{ème} ;**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;**VU** la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;**CONSIDÉRANT** la demande de concession nouvelle, en caveau, en date du 13/01/2025 pour une durée de 30 ans, au nouveau cimetière, présentée par _____ domiciliée à _____ ;**CONSIDÉRANT** la nécessité de rectifier la décision n°2025-08 en date du 18 février 2025 afin de préciser qu'il s'agit d'une concession collective et non individuelle.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture collective, la concession n°90 pour une durée de trente années à compter du 13 janvier 2025.**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée le 13 janvier 2025 et expire le 13 janvier 2055 au profit de l'ensemble des ayants droits de la concession.**ARTICLE 3** : La concession est accordée moyennant la somme de cinq cent soixante-dix euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B5938210 du 13 janvier 2025.**ARTICLE 4** : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 12 novembre 2025

Claire POUZIN,
Le Maire de FranchevilleAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20251112-Dec2025-120-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025